



Modalités au

1er janvier

2024

PRISE EN CHARGE DES MÉDICAMENTS COUTEUX EN SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION SMR (EX-SSR) LISTE EN SUS, ACCÈS PRÉCOCE ET COMPASSIONNEL

Applicable au 1er juillet 2023



Décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation Décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation

Facturation

Codage par indication

Listes en sus

Inscription à la demande des industriels, selon des critères définis au CSS Publication au journal officiel des arrêtés de prise en charge et des avis prix

> Liste en sus « SMR »

Liste mentionnée à l'article L. 162-23-6 du CSS

> Liste en sus « MCO »*

Liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du CSS

*réputée inscrite sur la liste mentionnée à l'article L. 162-23-6 du CSS

Etablissements publics (ex DAF)

Etablissements privés (ex OQN)

REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »

+ Prise en compte de l'écart du montant indemnisable (EMI)

FICHCOMP LES SMR

+ Facturation via le bordereau S3404

RSF-H

FICHCOMP LES

RSF-H

+ Facturation via le bordereau S3404

Etablissements publics et privés

(ex DAF + ex OQN)

Codes en Sxxxxxx

Codes en Ixxxxxx

Mensuels

Référentiels

nationaux

Référentiel LES SMR Ministère

Référentiel LES MCO Ministère

Accès précoce et compassionnel

> AAP AAC / CPC

Liste mentionnée à l'article L. 5121-12 du CSS REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »

FICHCOMP APAC

RSF-H

+ Facturation via le bordereau S3404 Codes en Cxxxxxx Codes en Nxxxxxx Codes en lxxxxxx Codes en Rxxxxxx Référentiels AAP et AAC/CPC Ministère

> Liens utiles ATIH



Notice technique ATIH ATIH-485-07-2023

Format des fichiers de transmission PMSI 2023

En 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR

Arrêt de la prise en charge des traitements intercurrents pour les établissements privés (ex OQN) au 31/12/2023